



Communauté d'Agglomération de Vesoul

**9, rue des Casernes
70000 VESOUL**

Enquête Publique sur le Plan de Zonage d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Par arrêté d'ouverture d'enquête publique unique n°2024-553 du 26 novembre 2024, le président de l'agglomération de Vesoul, informe le public de la tenue d'une enquête publique relative au Plan de Zonage d'Assainissement.

Pour permettre une parfaite information et une complète participation du public, il est procédé durant 33 jours consécutifs, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 inclus, à une enquête publique relative au Plan de Zonage d'Assainissement.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Communauté d'Agglomération de Vesoul, 9 rue des casernes, 70 000 VESOUL.

Le président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Jean-Claude LASSOUT, principal à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Patricia OLIVARES en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors de permanences aux dates et lieux suivants :

Pour l'ensemble de la communauté d'agglomération, à Vesoul, au siège de la CAV au 9 rue des Casernes – 70000 Vesoul :

- o Le 16/12/2024 de 9h00 à 12h00 pour l'ouverture
- o Le 17/01/2025 de 14h00 à 17h00 pour la fermeture

Pour les communes situées au Nord de l'agglomération à Pusy-Epenoux en mairie au 3 Place Saint-Martin, 70000 Pusy-Epenoux :

- o Le 18/12/2024 de 14h00 à 17h00

Pour les communes situées au Sud de l'agglomération à Echenoz-la Méline en mairie au 2 rue de Flandrière, 70000 Échenoz-la-Méline :

- o Le 08/01/2025 de 9h00 à 12h00

Pour les communes situées à l'Est de l'agglomération à Frotey-lès-Vesoul en mairie au 22 Rue Marcel Rozard, 70000 Frotey-lès-Vesoul :

- Le 08/01/2025 de 14h00 à 17h00

Un dossier d'enquête papier sera consultable dans chaque mairie de la Communauté d'Agglomération de Vesoul et au siège de la CAV. Le dossier d'enquête pourra également être consulté à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-vesoul>.

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 24 mai 2024 qui précise que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de Vesoul n'est pas soumise à évaluation environnementale, les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront accessibles dans les rapports du dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions sur le Plan de Zonage d'Assainissement pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, déposés au siège de la communauté d'agglomération de Vesoul et toutes les mairies membres de l'agglomération
- Par voie postale à l'adresse : Communauté d'Agglomération de Vesoul, 9 rue des casernes, 70 000 VESOUL, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-vesoul>
- Par courrier électronique à l'adresse : zonage-assainissement-vesoul@mail.registre-numerique.fr

Les observations transmises par courrier postal et par courrier électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport ainsi que ses conclusions motivées et avis. Une copie du rapport et des conclusions motivées seront transmis à Monsieur le Préfet.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Vesoul et sur l'ensemble des communes membres de l'agglomération et à la Préfecture de la Haute-Saône pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport et des conclusions.

Ces documents seront également mis en ligne pendant une année sur le site internet de la communauté d'agglomération de Vesoul : <https://www.vesoul.fr/actualites/enqu%C3%AAte-publique-sur-le-plan-de-zonage-d-assainissement-de-l-agglom%C3%A9ration-de-vesoul.html>

et sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-vesoul>

Le Plan de Zonage d'Assainissement sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de l'Agglomération de Vesoul. Cette décision prendra la forme d'une délibération du conseil communautaire qui sera rendue exécutoire selon les modalités de droit commun.

Le public peut demander toute information au siège de l'enquête publique, à la Communauté d'Agglomération de Vesoul, au 9 rue des Casernes – 70000 Vesoul.